

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Finances locales – 7-1 décisions budgétaires

Approbation du compte  
administratif 2024- budget  
annexe SAAD

**DATE DE CONVOCATION**  
Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers  
en exercice : **16**  
Nombre de présents : **10**  
Nombre de votants : **15**

### La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-04-08

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Mme MEZRAR Présidente.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme CREVON –  
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F –  
Mme LOISEAU – M. BIGOT

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme SCOTE  
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY  
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT  
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à M SACHOT

### Absents

Mme LECLERC

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

### Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUEY, Vice-Présidente

Chaque année, il convient d'approuver le compte administratif. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire précédente.

Il permet ainsi un contrôle à posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les excédents constatés au résultat de l'année écoulée.

Son approbation se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la Présidente de l'établissement public.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe du Service d'aide à domicile (SAAD).

### Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le/la maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250404-2025-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant**

Que Madame Nadia MEZRAR, Présidente, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte administratif 2024 du service d'aide à domicile par groupes fonctionnels ;

Celui-ci se présente ainsi :

	Fonctionnement
Mandats émis	485 982.48 €
Titres émis	485 982.48 €
Résultat 2024	0,00 €
Résultat reporté 2023	0.00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : d'adopter le compte administratif de l'exercice budgétaire 2024 du service d'aide à domicile.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits